

# Arrest

## du Parlement

Du 7. May 1429

Item Sur la requeste baillée  
 ecans par eulx par les orfèvres de  
 Paris et sur l'impetration et declaration  
 de certaines ordonnances touchant  
 le mestier d'orfèverie enregistrees cy  
 dessus ordonné est, que les orfèvres  
 qui n'ont esté approuvés, ne  
 tenuiront suffisance par les gardes  
 du dit mestier d'orfèverie aux  
 généraux maîtres des Monnoyes  
 ne par eux recevez baillans  
 caution selon les ordonnances  
 Royaux auant ce qu'ils puissent



Le poinçon de Paris a la fleur de lys  
Couronné et au front escu d'iceux  
ordres fait et prononcé en parlement  
le 7. jour de May l'an 1429.